

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 383 Vœu relatif à la prévention des féminicides et à la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Le Conseil de Paris,

En réponse aux vœux :

- déposé par Eric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement, Danièle PREMEL, les élu-es des groupes socialistes et communistes-Front de gauche
- déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Ann-Katrin JEGO et les élus du groupe 100% Paris
- déposé par Danièle SIMONNET

Considérant qu'en France, tous les deux jours et demi, une femme meurt assassinée par son conjoint ou ex-conjoint et que 112 féminicides ont été recensés depuis le janvier 2019 ;

Considérant qu'environ 220 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont chaque année victimes de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire ;

Considérant qu'en 2018, 21 enfants ont été tués dans le cadre de violences conjugales ;

Considérant la prise de conscience grandissante de notre société dans la foulée du mouvement #Metoo et les mobilisations populaires organisées par les associations de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant le soutien apporté par la Maire de Paris à cette mobilisation par l'organisation d'un rassemblement sur le Parvis de l'Hôtel de Ville le 28 août dernier et le déploiement de banderoles portant les noms des femmes assassinées ;

Considérant l'entrée du mot « féminicide » dans le langage commun pour désigner le meurtre d'une femme parce que femme ;

Considérant que les féminicides ne sont pas une fatalité et peuvent être éradiqués par un plan national d'urgence d'une ampleur inédite pour la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que le budget 2019 de l'État alloué à l'égalité entre les femmes et les hommes est de 530 millions d'euros, dont 79 millions seulement concernent les violences sexistes et sexuelles ;

Considérant la baisse du budget du secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet de loi de finances pour 2020 ;

Considérant que l'impact des violences faites aux femmes est estimé chaque année à un coût de 3,6 milliards d'euros pour l'État ;

Considérant les études du Haut Conseil à l'égalité femmes hommes (HCE) et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), qui chiffrent à un milliard d'euros minimum la mise à l'abri et la prise en charge des victimes de violences conjugales ;

Considérant que les mesures présentées à ce jour dans le cadre du « Grenelle des violences conjugales » sont insuffisantes et pour la plupart non financées ;

Considérant que les collectivités locales n'ont pas été véritablement consultées quant aux mesures, expérimentations et moyens à mettre en œuvre pour un véritable plan d'éradication des violences conjugales ;

Considérant l'importante augmentation des appels au secours de femmes en danger recherchant protection et accompagnement auprès des associations et des services de la Ville de Paris ;

Considérant le « burn-out militant » des associations qui ont de plus en plus de mal à faire face à l'augmentation des demandes de prise en charge des victimes ;

Considérant le parcours, semé d'incohérences et de dysfonctionnements des services de l'État, auquel doivent faire face les victimes, notamment dans les services de police et de justice ;

Considérant l'annonce faite par le gouvernement d'une baisse des crédits alloués aux CHRS, mettant en danger les structures d'hébergement permettant une prise en charge qualitative des femmes victimes de violences et de leurs enfants ;

Considérant l'augmentation constante et significative des plaintes pour violences conjugales et violences sexistes et sexuelles depuis 2017, sans que des moyens supplémentaires pour la police et la justice n'aient été déployés pour y répondre ;

Considérant le peu d'officier.es de police formés à l'audition des victimes de violences sexistes et sexuelles et de violences conjugales ;

Considérant que le délai entre la plainte et la convocation au commissariat du conjoint ou exconjoint violent - pendant lequel la cohabitation continue - est variable et peut excéder un mois ;

Considérant les taux de récurrence, dus notamment au manque de sanction et à la non prise en charge des auteurs de violences ;

Considérant les efforts continus de la Ville de Paris pour la protection, la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de violence, faisant de cette question une priorité absolue ;

Considérant les hausses de 23% des subventions accordées par la Ville de Paris aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes en 2018 et de 25% en 2019 ;

Considérant la création de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) en 2014, chargé de diagnostiquer, sensibiliser les Parisien.nes, coordonner, innover et mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs pour le développement de dispositifs concrets tels que le « Téléphone grave danger » et la « Mesure d'accompagnement protégé » ;

Considérant le schéma départemental parisien de l'aide aux victimes d'infractions pénales signé en 2016 et permettant la mise en œuvre de réseaux d'aide aux victimes à l'échelle des arrondissements pour renforcer leur repérage et prise en charge au niveau local ;

Considérant l'ouverture par la Ville de Paris de huit consultations en psycho-traumatologie en 2018 pour faire face aux impacts des violences sur la santé physique et psychologique ;

Considérant l'ouverture le 31 août dernier d'un Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) à la porte de Bagnolet qui accueille les jeunes filles et femmes de 15 à 25 ans, où tous les personnels sont formés à détecter les violences et accompagner les victimes de cet âge ;

Considérant l'édition par la Ville de Paris et le Département de Seine-Saint-Denis d'un « violentomètre outil de prévention permettant aux jeunes filles de mesurer le caractère violent ou non de leur relation, désormais dans tous les collèges parisiens et lycées d'Ile-de-France ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour un hébergement adapté aux femmes victimes de violences et à leur enfants, avec notamment l'adoption de la délibération 2015 PCF-FG 1 et le projet de création à Paris de trois nouvelles structures pouvant accueillir à terme 145 femmes ;

Considérant la facilitation des mutations et de l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales par l'attribution de 18 points supplémentaires en cas de violences familiales et de 30 points supplémentaires pour les femmes prises en charge dans le cadre du dispositif Téléphone Grand Danger ;

Considérant l'effort de la Ville de Paris pour le soutien aux projets d'éducation à l'égalité femmes-hommes à hauteur de 100 000 euros en 2019 et la relance de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité » prévoyant 200 000€ pour la sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations ;

Considérant que chaque année, la Ville, les mairies d'arrondissements et les associations se mobilisent ensemble, coordonnées par l'OPVF, pour une journée de formation interprofessionnelle et un mois d'initiatives autour du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant la manifestation du 23 novembre prochain contre les violences faites aux femmes ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au gouvernement :

- l'attribution d'un milliard d'euros de l'État pour la lutte contre les violences conjugales et une augmentation des moyens alloués aux associations, dont le 3919 afin que ce numéro puisse être ouvert sur des horaires plus élargis ;
- le renforcement, la création et le financement de centres d'hébergement dédiés aux femmes victimes de violences et à leurs enfants ;
- l'expérimentation à Paris d'un lieu d'accueil unique offrant aux victimes une prise en charge globale, avec sur place l'accès à une unité médicojudiciaire (UMJ), la possibilité de porter plainte auprès de la police judiciaire, des consultations en psycho-trauma, juridiques, ainsi qu'un accompagnement social et d'accès aux droits, et des permanences associatives ; l'intégration aux conclusions et actions à venir dans le cadre du Grenelle, de

la prise en compte des conjoints ou ex-conjoints violents, afin que de véritables sanctions soient prises à leur encontre, ainsi qu'une meilleure prise en charge et un suivi psychologique pour éviter les récidives ; la consultation des Maires d'arrondissements, élu.es délégués à l'égalité femmes-hommes et des Conseiller.es de Paris dans le cadre du Grenelle des violences conjugales.

- Que la Maire de Paris interpelle la Préfecture de Police et le Ministre de l'intérieur sur les moyens supplémentaires qu'ils entendent mettre en œuvre pour le déploiement et la formations d'officier.es de police judiciaire pour le recueil des plaintes pour violences conjugales, sexistes et sexuelles ;
- Que la Maire de Paris interpelle le Procureur de la République et la Préfecture de Police ainsi que leurs ministres de tutelle, sur les moyens supplémentaires qu'ils entendent mettre en œuvre pour que soit réduit le délai de la convocation du conjoint ou ex-conjoint violent.